



Crédit photo : M.Libert

RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE 2017 DU RÉSEAU FERRÉ EN REGION HAUTS-DE- FRANCE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

RAPPORT DE CLASSEMENT SONORE

JANVIER 2018



SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE 3

+ 1.1	Objectif du classement sonore	3
+ 1.2	Contexte réglementaire	3
1.2.1	Pour les lignes conventionnelles	3
1.2.2	Pour les lignes à grande vitesse	3
+ 1.3	Effet du classement sonore sur les documents d'urbanisme et les constructions	4
1.3.1	Implication du classement sonore pour les collectivités	4
1.3.2	Implication du classement sonore pour les constructeurs de bâtiments	4
+ 1.4	Documents méthodologiques utilisés pour réaliser l'étude	4

2 MÉTHODOLOGIE 4

+ 2.1	Données d'entrée utilisées	4
+ 2.2	Etat des lieux du classement sonore dans le département du Pas-de-Calais	5
+ 2.3	Lignes ferroviaires à classer	5
+ 2.4	Découpage en tronçon acoustiquement homogène	5
2.4.1	Volume de trafic	5
2.4.2	Hypothèses de trafic	5
2.4.3	Vitesse maximale de circulation	7
2.4.4	Nombre de voies et largeur de la plateforme	7
2.4.5	Type de tissu	7
2.4.6	Nature de la superstructure	7
2.4.7	Présence d'appareils de voie et présence de ponts métalliques	7
2.4.8	Cas des tunnels	7
+ 2.5	Composition des trains circulant sur chaque tronçon	7
2.5.1	Longueur et composition des trains	7
2.5.2	Equivalence sur le matériel roulant	8

3 RESULTATS DE CLASSEMENT SONORE 9

+ 3.1	Classement sonore calculé	9
+ 3.2	Cartes présentant les évolutions du classement sonore	9
+ 3.3	Tableaux présentant les évolutions du classement sonore par commune	10
+ 3.4	Carte du classement sonore révisé	17
+ 3.5	Carte d'évolution du classement sonore	18

4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION 19

5 ANNEXE : LEXIQUE DES ABBREVIATIONS 19

6 CONTRIBUTEURS 19

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

1.1 OBJECTIF DU CLASSEMENT SONORE

L'objectif de l'étude a été de répondre à l'obligation réglementaire qui vise à réviser tous les 5 ans le classement sonore des voies ferrées. Cette révision a été l'occasion de prendre en compte les évolutions du réseau ferré de la région Hauts-de-France (modification d'une infrastructure existante, nouvelles infrastructures, évolution du trafic, types de circulations, etc.), dans le but d'actualiser les zonages acoustiques réglementaires qui imposeront aux nouvelles habitations des prescriptions d'isolation acoustique spécifiques.

Que classe t'on ?

- + Toutes les voies ferrées dès lors que le nombre de trains est supérieur à plus de 40 trains par jour (marge de 20% par rapport au seuil réglementaire de 50 trains à l'initiative de SNCF Réseau en faveur des populations exposées) de façon à maintenir le classement des tronçons où le trafic a légèrement diminué ou bien pour tenir compte des voies où le trafic est proche de cette limite sans pour autant l'atteindre.
- + Les projets ferroviaires à recenser pour le classement, conduisant à un trafic supérieur à 40 trains par jour sur le tronçon (marge de 20% par rapport au seuil réglementaire de 50 trains), doivent être connus du public et avoir donné lieu soit à prescription de l'ouverture d'une enquête publique, soit à une inscription (ou prévision d'inscription) en emplacement réservé dans des documents d'urbanisme opposables.

1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le classement sonore des infrastructures est réglementé en France de la façon suivante :

- + La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ainsi que le Code de l'environnement (articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43) qui précisent que, dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.
- + Le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, qui fixe notamment le seuil de classement de 50 trains par jour pour les lignes ferroviaires interurbaines.
- + La circulaire du 25 juillet 1996 relative au classement des infrastructures terrestres présentant au chapitre B de la note technique annexée à la lettre, les méthodes de calcul à utiliser pour le classement des infrastructures de transports terrestres.
- + Les articles R. 571-32 à 43 du code de l'environnement et l'arrêté d'application du 23 juillet 2013 (remplaçant celui du 30 mai 1996) relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, qui précisent les objectifs visés et les modalités relatives au classement.

Au sens réglementaire, les valeurs à prendre en compte pour le calcul de la catégorie sont les suivantes :

1.2.1 Pour les lignes conventionnelles

Les valeurs limites des niveaux sonores de référence pour les lignes ferroviaires conventionnelles sont supérieures de 3 dB(A) aux valeurs des infrastructures routières et des lignes ferroviaires à grande vitesse, en cohérence avec l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB (A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
1	$L > 84$	$L > 79$	$d = 300$ m
2	$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	$d = 250$ m
3	$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	$d = 100$ m
4	$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	$d = 30$ m
5	$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	$d = 10$ m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Tableau de classement des lignes ferroviaires conventionnelles et des largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit (source : arrêté du 23 juillet 2013)

1.2.2 Pour les lignes à grande vitesse

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB (A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300$ m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	$d = 250$ m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	$d = 100$ m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	$d = 30$ m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	$d = 10$ m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Tableau de classement des lignes ferroviaires à grande vitesse et des largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit (source : arrêté du 23 juillet 2013)

1.3 EFFET DU CLASSEMENT SONORE SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES CONSTRUCTIONS

1.3.1 Implication du classement sonore pour les collectivités

Le classement sonore est une règle de construction et non d'urbanisme, c'est donc le constructeur du bâtiment qui détermine les isollements acoustiques de façade requis et non le service instructeur de permis de construire.

Le report dans le Plan Local d'Urbanisme est obligatoire et notamment dans ses annexes.

1.3.2 Implication du classement sonore pour les constructeurs de bâtiments

Lorsqu'une construction est prévue dans un secteur affecté par le bruit reporté au PLU, le constructeur doit respecter un niveau d'isolement acoustique de façade apte à assurer un confort d'occupation des locaux suffisant.

Un isolement acoustique minimal est déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013) doit être respecté.

1.4 DOCUMENTS METHODOLOGIQUES UTILISES POUR REALISER L'ETUDE

La méthodologie applicable à la révision du classement sonore du réseau ferré est basée sur les documents suivants :

- + Méthodes de calcul des niveaux sonores au point de référence décrite au chapitre B de la note technique annexée à la lettre circulaire du 25 juillet 1996 ;
- + Rapport d'étude « Classement sonore des infrastructures de transports terrestres » CERTU, mars 1998 ;
- + « Mise en place des observatoires du bruit » : manuel d'utilisation de MapBruit v3, CERTU, Version 4.3 du 2 décembre 2016 ;
- + Les différentes notes présentant les évolutions de l'application MapBruit v3.
- + Annexe C : **Equivalence acoustique des séries de matériels**, du rapport « Méthode et données d'émission sonore pour la réalisation des études prévisionnelles du bruit des infrastructures de transport ferroviaire dans l'environnement », publié par le ministère et SNCF Réseau en janvier 2006 ;
- + « Méthode et données d'émission sonore pour la réalisation des études prévisionnelles du bruit des infrastructures de transport ferroviaire dans l'environnement », publié par le ministère et SNCF Réseau en octobre 2012 ;
- + Norme NF S31-133 « Acoustique – Bruit dans l'environnement – calcul des niveaux sonores » – AFNOR, février 2011 ;
- + Norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » » – AFNOR, décembre 2008.

2 MÉTHODOLOGIE

2.1 DONNEES D'ENTREE UTILISEES

La méthodologie employée pour réviser le classement sonore du réseau ferré en région Hauts-de-France suit celle décrite dans la circulaire du 25/07/96 et détaillée dans le rapport d'étude « Classement sonore des infrastructures de transports terrestres » publié par le CERTU en mars 1998 (pages 66 à 78), à savoir :

- + **Le précédent classement sonore** au format SIG provenant de MapBruit v3. Cet export a permis de présenter l'évolution du classement sonore (différence de catégorie entre l'ancien et le nouveau classement) ;
- + Les arrêtés de classement en vigueur sur les départements concernés par l'étude ;
- + Les données relatives au **trafic en 2015** (bases LERINS et BREHAT), réparties par grandes familles de convois (TGV, GL, TER, Transilien, Fret). On retrouve également dans ces données la longueur de chaque train et parfois la vitesse du convoi ;
- + Les informations relatives aux **caractéristiques liées à l'infrastructure** : le type de voie, les vitesses maximales supportées, etc. ;
- + Les données relatives à la **cartographie du bruit stratégique** (CBS) datant de 2011, qui permettent de connaître la longueur des trains (locomotive + wagons) lorsque celle-ci n'est pas connue depuis l'extraction LERINS. Cette base a permis également de connaître directement, lorsque l'émission sonore d'un train n'est pas définie, quels sont les **trains équivalents à prendre en compte** ;
- + Les **projets** ayant fait l'objet d'une ouverture d'enquête publique ou d'un emplacement réservé, accompagnés de tous les éléments utiles à la localisation du tracé, au positionnement des différentes sections (PR), ainsi qu'aux trafics et vitesses prévisionnels ;
- + Les documents contenant les **nouvelles hypothèses de trafics** (exemple : dossier d'étude d'impact) ;
- + Les **fiches de calcul L_{Aeq}** SNCF Réseau v3 ;
- + D'autres données permettant le repérage (RTE 500 pour les contours communaux, carte du réseau ferroviaire complet...).

2.2 ETAT DES LIEUX DU CLASSEMENT SONORE DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le classement sonore existant en version validée sous MapBruitv3 a été comparé au classement actuellement en vigueur (arrêté préfectoral).

Numéro de la ligne	Débutant	Finissant	Date du dernier arrêté	Catégorie de classement arrêtée	Catégorie de classement sous MapBruit v3
216000	Cassel bifgv	Frethun Inpk111	23 aout 1999	1	1
216000	Lim dept Nord	Calais frethun	23 aout 1999	1	1
226000	Lim dept Somme	Limite département Somme	23 aout 1999	1	1
226000	Lim dept Somme	Croisilles sln	23 aout 1999	1	1
226000	Croisilles sln	Croisilles nln	23 aout 1999	1	1
226000	Croisilles nln	Limite département Nord	23 aout 1999	1	1
226000	Lim dept Nord	Limite département Nord	23 aout 1999	1	1
272000	Lim dept Somme	Achiet Ir	23 aout 1999	1	1
272000	Achiet Ir	Arras rac sln	23 aout 1999	1	2
272000	Arras rac sln	Arras	23 aout 1999	1	2
272000	Arras	Bif Ligne 272301	23 aout 1999	1	3
272000	Bif Ligne 272301	Arras rac nln	23 aout 1999	1	3
272000	Arras rac nln	Biache st vaast	23 aout 1999	1	2
272000	Biache st vaast	Corbehem	23 aout 1999	1	2
272000	Lim dept Nord	St eloi bif	23 aout 1999	1	2
272000	Lim dept Nord	Limite département Nord	23 aout 1999	1	3
272000	Lim dept Nord	Libercourt	23 aout 1999	1	3
272000	Libercourt	Limite département Nord	23 aout 1999	2	3
284000	Lens	Bif Ligne 286000	23 aout 1999	2	3
284000	Bif Ligne 286000	Sallaumines	23 aout 1999	2	3
284000	Sallaumines	Billy montigny	23 aout 1999	2	3
284000	Billy montigny	Henin beaumont	23 aout 1999	2	3
284000	Henin beaumont	Limite département Nord	23 aout 1999	2	3
286000	Avion	Sallaumines	23 aout 1999	1	3
286000	Sallaumines	Pont a vendin	23 aout 1999	1	2
286000	Lim dept Nord	Don sainghin	23 aout 1999	1	2
289000	Lim dept Nord	Beuvry p d c	NC	NC	4
289000	Beuvry p d c	Bethune	NC	NC	4
295000	Hazebrouck	Limite département Nord	23 aout 1999	2	3
295000	St omer p de c	Limite département Nord	23 aout 1999	3	3
295000	Lim dept Nord	Calais coulogne	23 aout 1999	3	3
295000	Calais coulogne	Bif ligne 304000	23 aout 1999	3	3
295000	Bif ligne 304000	Fontinettes bif	23 aout 1999	3	3
301000	Arras	Bif ligne 272301	23 aout 1999	1	2
301000	Bif ligne 272301	Avion	23 aout 1999	1	2
301000	Avion	Lens	23 aout 1999	1	3
301000	Lens	Bully grenay	23 aout 1999	1	2
301000	Bully grenay	Bethune	23 aout 1999	1	2
301000	Bethune	Fouquereuil	23 aout 1999	2	2
301000	Fouquereuil	Berguette isber	23 aout 1999	2	2
301000	Lim dept Nord	Hazebrouck	23 aout 1999	1	2
304000	Limite dep Nord	Calais coulogne	NC	NC	4
311000	Limite dep Somme	Conchil temp Ir	23 aout 1999	2	2
311000	Conchil temp Ir	Rang du fliers	23 aout 1999	2	3
311000	Rang du fliers	Estuaire de la Canche	23 aout 1999	2	3
311000	Estuaire la Canche	Etaples	23 aout 1999	2	3
311000	Etaples	Hesdigneul	23 aout 1999	2	3
311000	Hesdigneul	Outreau	23 aout 1999	3	3
311000	Outreau	Boulogne ville	23 aout 1999	3	3
314000	Boulogne ville	Tunnel Hauteville	23 aout 1999	3	3
314000	Entrée Tunnel de Hauteville	Sortie Tunnel de Hauteville	23 aout 1999	2	3
314000	Tunnel Hauteville	Tunnel Odre	23 aout 1999	2	3
314000	Entrée Tunnel d'Odre	Sortie Tunnel d'Odre	23 aout 1999	2	3
314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	23 aout 1999	2	3
314000	Marquise rinxen	Caffiers	23 aout 1999	2	3
314000	Caffiers	Calais Frethun	23 aout 1999	1	2
314000	Calais Frethun	Calais riv. neuve	23 aout 1999	1	2

Tableau comparatif de la catégorie de classement arrêté et sous MapBruit v3 sur le département du Pas-de-Calais

2.3 LIGNES FERROVIAIRES A CLASSER

Les lignes à classer sont celles supportant actuellement un trafic supérieur à 40 trains par jour (marge de 20% par rapport au seuil réglementaire de 50 trains).

2.4 DECOUPAGE EN TRONÇON ACOUSTIQUEMENT HOMOGENE

Les données d'entrées de la nouvelle base ont permis le découpage en tronçons acoustiquement homogènes.

Chaque tronçon homogène est représenté par des paramètres uniques nécessaires pour le calcul des émissions sonores et est représentatif d'une catégorie de classement.

La longueur minimale des tronçons étudiés est conforme aux recommandations du guide CERTU (250 mètres au minimum), excepté pour les tunnels.

Le découpage des lignes ferroviaires en tronçons acoustiquement homogènes a été réalisé en fonction des paramètres décrits aux points suivants :

2.4.1 Volume de trafic

Le calcul de la catégorie de classement sonore a été réalisé sur des volumes de trafic projetés à l'horizon 2037. **Le recensement étant au préalable réalisé sur la base des volumes de trafic actuels (LERINS 2015).**

La répartition du volume de trafic a été faite par type de convoi (catégorie + matériel roulant) et selon les trois périodes réglementaires jour/soir/nuit (6h-18h, 18h-22h, 22h-6h).

Les volumes de trafic projetés à l'horizon 2037 ont été pris sur la base d'hypothèses définies pour les grandes familles de convois (Fret, Grandes Lignes, TGV, TER, Transilien) et sont présentées au point suivant.

2.4.2 Hypothèses de trafic

Les deux projets suivants ont été étudiés et les hypothèses de trafic intégrées :

- + Projet Nouvel Itinéraire Fret de Transit
- + Modernisation de l'axe Calais-Dunkerque

Pour les tronçons n'ayant pas d'hypothèse à l'horizon 2037, le trafic actuel (LERINS 2015) sera reconduit de manière identique.

2.4.3 Vitesse maximale de circulation

Sur un segment de ligne, il est possible de rencontrer des variations de la vitesse maximale de circulation des trains liées à l'infrastructure (« *vitesse maximale permise sur la ligne* »). Les segments de ligne ont donc été découpés en fonction de ces variations.

La « *vitesse plancher* », c'est-à-dire la vitesse minimale circulée sur un tronçon, est de 60 km/h, conformément aux prescriptions du guide du CERTU.

Quelle que soit la ligne empruntée, chaque type de matériel roulant est limité en vitesse en raison de sa conception. Il s'agit de la « *vitesse maximale du type de train* ».

Au moment des calculs de niveaux sonores propres à chaque type de train, a été retenu :

- + Pour les faibles vitesses, la « *vitesse plancher* » décrite ci-dessus ;
- + Pour les vitesses supérieures à la « *vitesse plancher* », la plus petite des vitesses entre la « *vitesse maximale permise sur la ligne* » et la « *vitesse maximale du type de train* ».

2.4.4 Nombre de voies et largeur de la plateforme

Sur le réseau ferroviaire Hauts-de-France étudié, il existe des plateformes à voie unique et des plateformes à double voie.

Le guide du CERTU ne donne de terme correctif à appliquer que pour les tronçons constitués de plus de deux voies. Ainsi **le réseau n'a pas été découpé en fonction de ce paramètre.**

2.4.5 Type de tissu

La configuration du réseau ferré nécessite d'appliquer la méthodologie relative au « *tissu ouvert* », compte tenu du fait que la notion de « *rue en U* » n'est pas adaptée au réseau ferré.

D'une part, le guide du CERTU précise que la notion de « *rue en U* » n'a que peu de sens pour les infrastructures ferroviaires et que d'une façon générale, les lignes ferroviaires exploitées par la SNCF seront traitées selon la méthodologie applicable aux infrastructures en « *tissu ouvert* ».

D'autre part, les méthodes de calculs des niveaux sonores au point de référence décrites au chapitre B de la note technique annexée à la lettre circulaire du 25 juillet 1996, n'intègrent pas ce critère dans le calcul (contrairement au calcul des émissions sonores pour le bruit routier).

Ainsi, n'ayant aucun impact sur la détermination de la catégorie, **le type de tissu a été renseigné en « *tissu ouvert* ».**

2.4.6 Nature de la superstructure

Le réseau ferroviaire en région Hauts-de-France concerné par le classement sonore est déjà en très grande partie (plus de 95%) basé sur un système d'infrastructure performant (équipé de longs rails soudés couplés avec des traverses en béton).

Ce système d'infrastructure a été retenu pour l'ensemble du réseau étant donné que le calcul des niveaux sonores de référence est établi à l'horizon 2037 et que le réseau devrait être à cette date intégralement équipé de longs rails soudés couplés avec des traverses en béton.

2.4.7 Présence d'appareils de voie et présence de ponts métalliques

On ignore dans le calcul du classement, les zones d'appareils de voie ou la présence de ponts métalliques, trop ponctuels, sauf si ceux-ci dépassent 250 mètres de long. Le linéaire étudié n'est pas concerné par ce paramètre.

2.4.8 Cas des tunnels

Si, sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, **il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.** Les tunnels n'avaient pas été pris en compte dans le précédent classement et ont donc été intégrés au moment de la révision.

2.5 COMPOSITION DES TRAINS CIRCULANT SUR CHAQUE TRONÇON

2.5.1 Longueur et composition des trains

L'extraction LERINS 2015 a permis de connaître pour chaque tronçon et à chaque passage d'un convoi, le type d'engin circulant ainsi que sa longueur.

Cependant, dans le cas d'une locomotive tractant des wagons Fret ou des voitures voyageurs, seule la locomotive est identifiée avec sa longueur correspondante. Des hypothèses ont donc été nécessaires pour estimer la longueur et le type de wagon\voiture tracté. C'est ce que donne l'étude établie par BruitParif pour le compte de RFF : « *Méthode et données de circulation ferroviaire pour la réalisation des cartographies stratégiques du bruit en Ile-de-France* ». Ces hypothèses ont été également utilisées en 2011 au moment de la réalisation des Cartographies du Bruit Stratégiques (CBS).

Le champ « *Libelle TCT* » présent dans l'extraction LERINS permet de distinguer les convois HLP (« *Haut-le-pied* ») des convois à charge ou à vide.

La composition des trains pour chaque grande famille de convois est détaillée ci-après :

+ Pour le Fret :

L'extraction LERINS ne permet pas d'identifier la longueur du train entier ainsi que le type de wagon utilisé (Wagon Fret freiné fonte, Wagon Fret freiné composite). En effet seule la locomotive tractant les wagons Fret est connue.

Cette question peut être en partie résolue dans le cas où l'on considère que tous les Wagons Fret en service à l'horizon 2037 utiliseront un freinage composite. Cependant et afin de ne pas pénaliser le classement, le freinage des wagons Fret sera indiqué comme étant en fonte pour les calculs de la catégorie de classement.

La longueur retenue pour le Fret sera de la longueur de la locomotive + de 306m (correspondant à 18 wagons), ce qui correspond à la longueur standard utilisée pour la réalisation de la Cartographie du Bruit Stratégique.

Pour les convois Fret HLP, seule la locomotive est prise en compte

+ Pour les grandes lignes (GL) :

L'extraction LERINS ne permet pas d'identifier la longueur du train entier ainsi que le type de voitures (corail freiné fonte, Luneau freiné composite). En effet seule la locomotive tractant les voitures est connue.

Cette question peut être en partie résolue dans le cas où l'on considère que toutes les voitures en service à l'horizon 2037 utiliseront un freinage composite. Cependant et afin de ne pas pénaliser le classement, le freinage des voitures sera indiqué comme étant en fonte (VU-VTU) pour les calculs de la catégorie de classement.

La longueur des convois Intercités sera de la longueur de la locomotive + 237m (correspondant à 9 voitures), ce qui correspond à la longueur standard utilisée pour la réalisation de la Cartographie du Bruit Stratégique.

Pour les convois Grandes Lignes HLP, seule la locomotive est prise en compte.

+ Pour les Trains Express Régionaux (TER) :

Les convois TER sont :

- soit composés d'un automoteur électrique ou diesel (comme par exemple un B81500, un X76500...). Dans ce cas, la longueur de l'automoteur est donnée par l'extraction LERINS (par exemple, un X 72500 composée de 3 caisses a une longueur indiquée de 75m)
- soit composés d'une locomotive (par exemple une BB15000, une BB67000...) tractant un matériel remorqué. Dans ce cas L'extraction LERINS ne permet pas d'identifier la longueur du matériel remorqué. Le type de voiture utilisé lors du précédent classement est la voiture V2N. La longueur des convois TER sera de la longueur de la locomotive + 104m (correspondant à 4 voitures), ce qui correspond à la longueur standard utilisée pour la réalisation de la Cartographie du Bruit Stratégique.

Pour les convois TER HLP, seul l'automoteur ou la locomotive (sans les voitures) est pris en compte.

+ Pour les TGV :

Les convois TGV sont connus dans l'extraction LERINS et comprennent la longueur du convoi ainsi que le type de matériel TGV utilisé.

+ Pour le Transilien :

Les convois Transilien sont :

- soit composés d'un automoteur électrique ou diesel (comme par exemple un B81500 4 caisses, Z 20500 (Z2N) 5 caisses ...). Dans ce cas, la longueur de l'automoteur est donnée par l'extraction LERINS (par exemple, un Z 20500 (Z2N) composée de 5 caisses a une longueur indiquée de 130m)
- soit composés d'une locomotive (par exemple une BB15000, une BB67000...) tractant un matériel remorqué. Dans ce cas L'extraction LERINS ne permet pas d'identifier la longueur du matériel remorqué. Le type de voiture utilisé lors du précédent classement est la voiture VB2N. La longueur des convois Transilien sera de la longueur de la locomotive + 185m (correspondant à 7 voitures), ce qui correspond à la longueur standard utilisée pour la réalisation de la Cartographie du Bruit Stratégique.

Pour les convois Transilien HLP, seul l'automoteur ou la locomotive (sans les voitures) est pris en compte.

+ Pour les infra\divers :

Les convois Infra\Divert sont :

- soit composés d'un TGV, soit composés d'un automoteur électrique ou diesel (comme par exemple un B81500, un X76500...). Dans ce cas, la longueur de l'automoteur\TGV est donnée par l'extraction LERINS (par exemple, un X 72500 composée de 3 caisses a une longueur indiquée de 75m)
- soit composés d'une locomotive (par exemple une BB15000, une BB67000...)

2.5.2 Equivalence sur le matériel roulant

Dans le fichier Excel provenant de l'extraction 2015 LERINS, le champ « Engin de référence » a permis de définir pour chaque convoi les matériels roulants permettant les calculs des niveaux sonores de référence par type de trains.

Cependant, tous les matériels roulants n'étant pas référencés dans la base de calcul des fiches LAeq et MapBruit v3, il a été nécessaire de leur affecter des équivalences. Ces équivalences sont disponibles dans le document « Méthode et données d'émission sonore pour la réalisation des études prévisionnelles du bruit des infrastructures de transport ferroviaire dans l'environnement », publié par le Ministère (DGITM) et SNCF/RFF en octobre 2012.

Dans certains cas, les matériels ne sont pas référencés dans ce guide ; il faut alors se référer à l'annexe C en fin de version antérieure « Méthode et données d'émission sonore pour la réalisation des études prévisionnelles du bruit des infrastructures de transport ferroviaire dans l'environnement », par les mêmes auteurs mais datant de 2006.

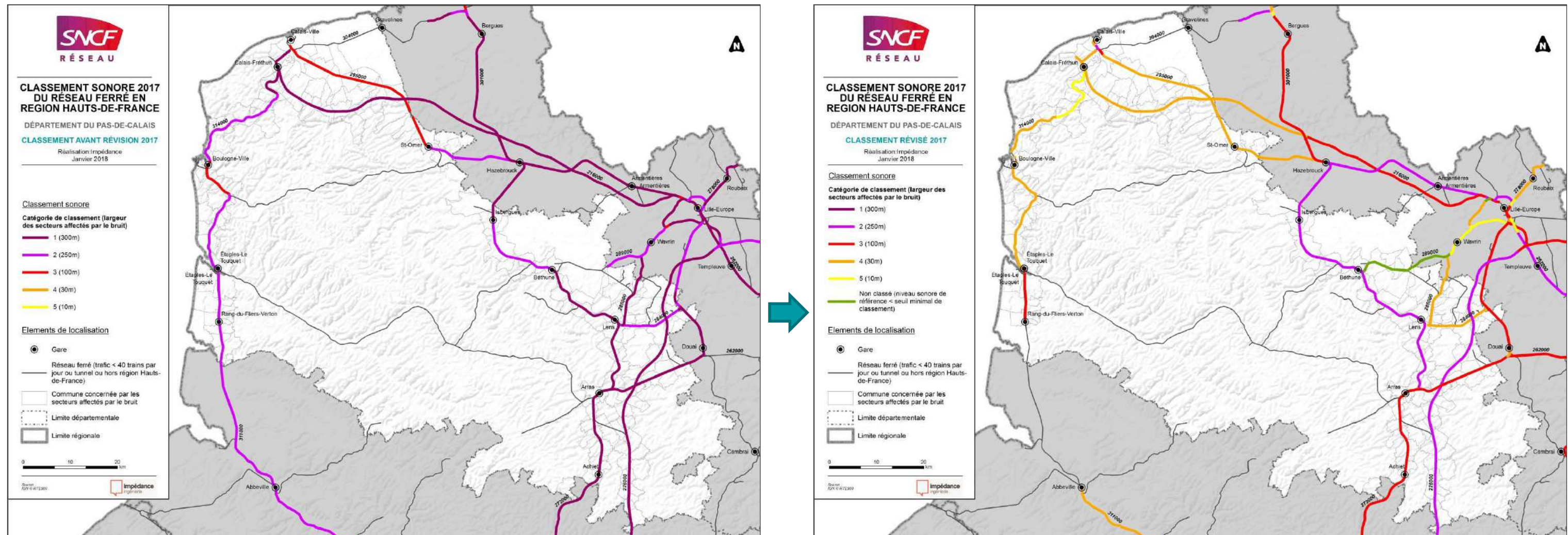
3 RESULTATS DE CLASSEMENT SONORE

3.1 CLASSEMENT SONORE CALCULE

Les calculs du classement ont été faits directement par l'outil de calcul intégré à MapBruit v3, selon la norme en vigueur, NFS 31-133 / NMPB 2008.

Les résultats obtenus ont été comparés à ceux du précédent classement et ont mis en évidence les évolutions présentées ci-après.

3.2 CARTES PRESENTANT LES EVOLUTIONS DU CLASSEMENT SONORE



Carte présentant le classement en vigueur actuellement (à gauche) et carte présentant le classement proposé par SNCF Réseau (à droite)

3.3 TABLEAUX PRESENTANT LES EVOLUTIONS DU CLASSEMENT SONORE PAR COMMUNE

Commune	Ligne	Débutant	Finissant	PK Debutant	PK Finissant	Catégorie de classement arrêtée	Catégorie proposée par SNCF Réseau	Evolution de la catégorie
ACHICOURT	272000	Arras rac sln	Arras	189+498	191+321	1	3	-
ACHIET-LE-GRAND	272000	Lim dept Somme	Achiet Ir	172+801	173+994	1	3	-
ACHIET-LE-GRAND	272000	Achiet Ir	Arras rac sln	173+995	175+372	1	3	-
ACHIET-LE-PETIT	272000	Lim dept Somme	Achiet Ir	170+980	172+801	1	3	-
AGNY	272000	Achiet Ir	Arras rac sln	186+332	187+849	1	3	-
AGNY	272000	Arras rac sln	Arras	187+849	189+498	1	3	-
AIRE-SUR-LA-LYS	301000	Lim dept Nord	Hazebrouck	250+889	252+546	1	2	-
AIRON-NOTRE-DAME	311000	Rang du fliers	Estuaire de la Canche	217+356	219+178	2	3	-
AIRON-SAINT-VAAST	311000	Rang du fliers	Estuaire de la Canche	215+994	217+356	2	3	-
ALLOUAGNE	301000	Fouquereuil	Berquette isber	238+267	239+311	2	2	=
ANNAY	286000	Sallaumines	Pont a vendin	215+423	216+144	1	4	-
ANNEZIN	301000	Bethune	Fouquereuil	231+478	232+255	2	2	=
ARDRES	295000	Lim dept Nord	Calais coulogne	92+336	94+708	3	4	-
ARQUES	295000	Hazebrouck	Limite département Nord	60+736	64+540	2	4	-
ARRAS	272000	Arras rac sln	Arras	191+321	192+127	1	3	-
ARRAS	272000	Arras	Bif Ligne 272301	192+127	192+900	1	3	-
ARRAS	301000	Arras	Bif ligne 272301	191+724	192+722	1	3	-
ATHIES *	301000	Bif ligne 272301	Avion			1	2	-
AUDRUICQ	295000	Lim dept Nord	Calais coulogne	85+379	88+032	3	4	-
AVION	284000	Lens	Bif Ligne 286000	+0	1+135	2	5	-
AVION	284000	Bif Ligne 286000	Sallaumines	210+230	210+455	2	4	-
AVION	286000	Avion	Sallaumines	210+334	210+547	1	4	-
AVION	301000	Bif ligne 272301	Avion	206+538	209+141	1	2	-
AVION	301000	Avion	Lens	209+141	210+838	1	2	-
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	301000	Bif ligne 272301	Avion	198+557	201+700	1	2	-
BANCOURT	226000	Lim dept Somme	Croisilles sln	137+849	138+442	1	2	-
BAPAUME	226000	Lim dept Somme	Croisilles sln	138+442	139+405	1	2	-
BEAULENCOURT	226000	Lim dept Somme	Croisilles sln	133+990	136+075	1	2	-
BETHUNE	289000	Beuvry p d c	Bethune	39+127	40+909		Non classé	Nouveau tronçon
BETHUNE	301000	Bully grenay	Bethune	228+635	229+908	1	2	-
BETHUNE	301000	Bethune	Fouquereuil	229+908	231+478	2	2	=
BEUGNATRE	226000	Lim dept Somme	Croisilles sln	140+337	143+429	1	2	-
BEUVREQUEN	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	264+707	266+793	2	4	-
BEUVRY	289000	Lim dept Nord	Beuvry p d c	33+652	36+135		Non classé	Nouveau tronçon
BEUVRY	289000	Beuvry p d c	Bethune	36+135	39+127		Non classé	Nouveau tronçon
BIACHE-SAINT-VAAST	272000	Arras rac nln	Biache st vaast	202+741	204+333	1	3	-
BIACHE-SAINT-VAAST	272000	Biache st vaast	Corbehem	204+333	206+402	1	3	-
BILLY-MONTIGNY	284000	Sallaumines	Billy montigny	213+499	214+994	2	4	-
BILLY-MONTIGNY	284000	Billy montigny	Henin beaumont	214+994	215+821	2	4	-
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE *	272000	Achiet Ir	Arras rac sln			1	3	-
BOISLEUX-AU-MONT	272000	Achiet Ir	Arras rac sln	181+497	184+659	1	3	-
BOULOGNE-SUR-MER	311000	Outreau	Boulogne ville	252+939	253+761	3	4	-
BOULOGNE-SUR-MER	314000	Boulogne ville	Tunnel Hauteville	254+007	254+320	3	4	-
BOULOGNE-SUR-MER	314000	Entrée Tunnel de Hauteville	Sortie Tunnel de Hauteville	254+320	254+800	2	Hors catégorie	Tronçon déclassé

Commune	Ligne	Débutant	Finissant	PK Debutant	PK Finissant	Catégorie de classement arrêtée	Catégorie proposée par SNCF Réseau	Evolution de la catégorie
BOULOGNE-SUR-MER	314000	Tunnel Hauteville	Tunnel Odre	254+800	255+210	2	4	-
BOULOGNE-SUR-MER	314000	Entrée Tunnel d'Odre	Sortie Tunnel d'Odre	255+210	256+174	2	Hors catégorie	Tronçon déclassé
BOULOGNE-SUR-MER	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	256+174	256+738	2	4	-
BOULOGNE-SUR-MER	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	257+031	257+048	2	4	-
BOUQUEHAULT	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	100+977	102+140	1	4	-
BREBIERES	272000	Biache st vaast	Corbehem	209+384	212+015	1	3	-
BREBIERES	272000	Lim dept Nord	St eloi bif	212+015	212+203	1	3	-
BREMES	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	98+670	99+533	1	4	-
BULLY-LES-MINES	301000	Bully grenay	Bethune	218+950	221+554	1	2	-
CAFFIERS	314000	Marquise rinxen	Caffiers	275+979	278+251	2	5	-
CAFFIERS	314000	Caffiers	Calais Frethun	278+251	279+239	1	5	-
CALAIS	295000	Calais coulogne	Bif ligne 304000	102+960	104+121	3	3	=
CALAIS	295000	Bif ligne 304000	Fontinettes bif	104+121	105+203	3	2	+
CALAIS	314000	Calais Frethun	Calais riv. neuve	291+424	291+922	1	4	-
CALAIS	314000	Fontinettes bif	Calais ville	292+991	294+687		4	Nouveau tronçon
CAMIERS	311000	Etaples	Hesdigneul	230+354	234+484	2	4	-
CAMPAGNE-LES-GUINES	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	102+140	103+887	1	4	-
CARVIN	226000	Lim dept Nord	Limite département Nord	182+560	182+942	1	2	-
CARVIN	226000	Lim dept Nord	Limite département Nord	184+311	184+415	1	2	-
CARVIN	226000	Lim dept Nord	Limite département Nord	185+088	185+242	1	2	-
CARVIN	226000	Lim dept Nord	Limite département Nord	185+491	185+818	1	2	-
CHOCQUES	301000	Fouquereuil	Berquette isber	235+056	238+267	2	2	=
COLLINE-BEAUMONT	311000	Limite dep Somme	Conchil temp lr	206+317	207+645	2	Hors catégorie	Tronçon déclassé
CONCHIL-LE-TEMPLE	311000	Limite dep Somme	Conchil temp lr	207+645	209+014	2	Hors catégorie	Tronçon déclassé
CONCHIL-LE-TEMPLE	311000	Conchil temp lr	Rang du fliers	209+014	210+883	2	Hors catégorie	Tronçon déclassé
CONDETTE	311000	Etaples	Hesdigneul	241+441	243+390	2	4	-
CONDETTE	311000	Hesdigneul	Outreau	245+560	247+659	3	4	-
COQUELLES	216000	Frethun Inpk114	Frethun tunnel	114+569	114+901		4	Nouveau tronçon
COQUELLES	314000	Calais Frethun	Calais riv. neuve	290+552	291+424	1	4	-
CORBEHEM	272000	Lim dept Nord	St eloi bif	212+203	212+840	1	3	-
COULOGNE	295000	Lim dept Nord	Calais coulogne	100+029	102+766	3	4	-
COULOGNE	295000	Calais coulogne	Bif ligne 304000	102+766	102+960	3	3	=
COURCELLES-LE-COMTE	272000	Achiet lr	Arras rac sln	176+541	178+523	1	3	-
COURRIERES	226000	Lim dept Nord	Limite département Nord	181+508	181+666	1	2	-
GROISILLES	226000	Lim dept Somme	Croisilles sln	147+469	148+094	1	2	-
GROISILLES	226000	Croisilles sln	Croisilles nln	148+094	150+700	1	2	-
CUCQ	311000	Rang du fliers	Estuaire de la Canche	224+800	224+878	2	3	-
CUCQ	311000	Rang du fliers	Estuaire de la Canche	224+919	225+048	2	3	-
GUINCHY	289000	Lim dept Nord	Beuvry p d c	30+659	33+248		Non classé	Nouveau tronçon
DANNES	311000	Etaples	Hesdigneul	234+484	237+174	2	4	-
DOURGES	226000	Lim dept Nord	Limite département Nord	177+190	179+280	1	2	-
DOURGES	284000	Henin beaumont	Limite département Nord	219+528	223+541	2	4	-
ECOUST-SAINT-MEIN	226000	Lim dept Somme	Croisilles sln	145+637	145+756	1	2	-
EPERLECCQUES	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	80+671	80+918	1	4	-

Commune	Ligne	Débutant	Finissant	PK Debutant	PK Finissant	Catégorie de classement arrêtée	Catégorie proposée par SNCF Réseau	Evolution de la catégorie
EPERLECCQUES	295000	Lim dept Nord	Calais coulogne	74+744	77+852	3	4	-
ETAPLES	311000	Estuaire la Canche	Etaples	225+904	226+287	2	3	-
ETAPLES	311000	Etaples	Hesdigneul	226+287	230+354	2	4	-
EVIN-MALMAISON	272000	Lim dept Nord	Limite département Nord	225+387	225+503	1	3	-
EVIN-MALMAISON	272000	Lim dept Nord	Limite département Nord	225+829	226+713	1	3	-
FAMPOUX	226000	Croisilles sln	Croisilles nin	158+532	160+885	1	2	-
FAMPOUX	272000	Bif Ligne 272301	Arras rac nin	198+149	199+595	1	3	-
FAMPOUX	272000	Arras rac nln	Biache st vaast	199+595	200+052	1	3	-
FARBUS	301000	Bif ligne 272301	Avion	201+700	203+944	1	2	-
FAVREUIL	226000	Lim dept Somme	Croisilles sln	139+405	140+337	1	2	-
FERQUES	314000	Marquise rinxen	Caffiers	273+191	275+979	2	5	-
FESTUBERT	289000	Lim dept Nord	Beuvry p d c	33+248	33+652		Non classé	Nouveau tronçon
FEUCHY	226000	Croisilles sln	Croisilles nin	158+310	158+528	1	2	-
FEUCHY	272000	Bif Ligne 272301	Arras rac nin	196+153	198+149	1	3	-
FICHEUX *	272000	Achiet Ir	Arras rac sln			1	3	-
FOUQUEREUIL	301000	Bethune	Fouquereuil	232+255	232+379	2	2	=
FOUQUEREUIL	301000	Fouquereuil	Berguette isber	232+379	233+606	2	2	=
FRESNES-LES-MONTAUBAN	226000	Croisilles nln	Limite département Nord	165+106	167+412	1	2	-
FRETHUN	216000	Lim dept Nord	Calais frethun	112+451	112+645	1	4	-
FRETHUN	216000	Calais frethun	Frethun Inpk114	112+645	114+014		4	Nouveau tronçon
FRETHUN	216000	Frethun Inpk114	Frethun tunnel	114+014	114+569		4	Nouveau tronçon
FRETHUN	314000	Caffiers	Calais Frethun	286+626	286+892	1	5	-
FRETHUN	314000	Calais Frethun	Calais riv. neuve	286+892	290+552	1	4	-
GAVRELLE	226000	Croisilles nln	Limite département Nord	163+117	165+106	1	2	-
GOMIECOURT	272000	Achiet Ir	Arras rac sln	175+372	176+541	1	3	-
GRENAY	301000	Lens	Bully grenay	217+352	218+807	1	2	-
GRENAY	301000	Bully grenay	Bethune	218+807	218+950	1	2	-
GUARBECQUE	301000	Fouquereuil	Berguette isber	246+866	246+896	2	2	=
GUINES	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	103+887	107+890	1	4	-
HAISNES	289000	Lim dept Nord	Beuvry p d c	27+616	28+579		Non classé	Nouveau tronçon
HAMELINCOURT	272000	Achiet Ir	Arras rac sln	178+523	178+922	1	3	-
HAMELINCOURT	272000	Achiet Ir	Arras rac sln	178+939	180+368	1	3	-
HAMELINCOURT	272000	Achiet Ir	Arras rac sln	180+829	180+831	1	3	-
HAMELINCOURT	272000	Achiet Ir	Arras rac sln	181+311	181+362	1	3	-
HAM-EN-ARTOIS	301000	Fouquereuil	Berguette isber	245+857	246+866	2	2	=
HAMES-BOUCRES	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	107+890	109+925	1	4	-
HENIN-BEAUMONT	226000	Croisilles nln	Limite département Nord	172+289	174+689	1	2	-
HENIN-BEAUMONT	226000	Lim dept Nord	Limite département Nord	179+280	181+508	1	2	-
HENIN-BEAUMONT	284000	Billy montigny	Henin beaumont	216+300	217+930	2	4	-
HENIN-BEAUMONT	284000	Henin beaumont	Limite département Nord	217+930	219+528	2	4	-
HENINEL	226000	Croisilles sln	Croisilles nin	153+429	154+062	1	2	-
HENIN-SUR-COJEUL	226000	Croisilles sln	Croisilles nin	150+700	150+993	1	2	-
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	311000	Etaples	Hesdigneul	243+390	244+564	2	4	-
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	311000	Hesdigneul	Outreau	244+564	245+560	3	4	-

Commune	Ligne	Débutant	Finissant	PK Debutant	PK Finissant	Catégorie de classement arrêtée	Catégorie proposée par SNCF Réseau	Evolution de la catégorie
ISBERGUES	301000	Fouquereuil	Berguette isber	246+896	248+852	2	2	=
ISBERGUES	301000	Lim dept Nord	Hazebrouck	248+852	250+889	1	2	-
ISQUES *	311000	Hesdigneul	Outreau			3	4	-
IZEL-LES-EQUERCHIN	226000	Croisilles nln	Limite département Nord	167+412	170+549	1	2	-
LABEUVRIERE	301000	Fouquereuil	Berguette isber	233+606	235+056	2	2	=
LABOURSE	301000	Bully grenay	Bethune	223+999	224+358	1	2	-
LANDRETHUN-LE-NORD	314000	Caffiers	Calais Frethun	279+239	280+810	1	5	-
LANDRETHUN-LES-ARDRES	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	96+388	98+670	1	4	-
LAPUGNOY *	301000	Fouquereuil	Berguette isber			2	2	=
LE TRANSLOY	226000	Lim dept Somme	Lim dept Somme	130+797	131+637	1	2	-
LE TRANSLOY	226000	Lim dept Somme	Croisilles sln	131+767	133+990	1	2	-
LEFOREST	272000	Lim dept Nord	Limite département Nord	224+257	225+387	1	3	-
LEFOREST	272000	Lim dept Nord	Limite département Nord	225+503	225+829	1	3	-
LENS	301000	Avion	Lens	210+838	211+328	1	2	-
LENS	301000	Lens	Bully grenay	211+328	214+263	1	2	-
LES ATTAQUES	295000	Lim dept Nord	Calais coulogne	94+708	100+029	3	4	-
LIBERCOURT	226000	Lim dept Nord	Limite département Nord	182+942	184+311	1	2	-
LIBERCOURT	226000	Lim dept Nord	Limite département Nord	184+415	185+088	1	2	-
LIBERCOURT	226000	Lim dept Nord	Limite département Nord	185+242	185+491	1	2	-
LIBERCOURT	272000	Lim dept Nord	Liber court	230+670	230+836	1	3	-
LIBERCOURT	272000	Lim dept Nord	Liber court	231+011	231+846	1	3	-
LIBERCOURT	272000	Liber court	Limite département Nord	231+846	232+918	2	3	-
LIEVIN	301000	Lens	Bully grenay	214+263	217+352	1	2	-
LILLERS	301000	Fouquereuil	Berguette isber	239+311	245+857	2	2	=
LOISON-SOUS-LENS	286000	Sallaumines	Pont a vendin	213+185	215+423	1	4	-
LOOS-EN-GOHELLE *	301000	Lens	Bully grenay			1	2	-
LOUCHES	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	93+036	96+388	1	4	-
MARQUISE	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	266+793	269+283	2	4	-
MARQUISE	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	269+294	269+312	2	4	-
MARQUISE	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	269+382	269+490	2	4	-
MAZINGARBE	301000	Bully grenay	Bethune	221+554	223+334	1	2	-
MERCATEL	272000	Achiet Ir	Arras rac sln	184+659	186+332	1	3	-
MERICOURT	284000	Sallaumines	Billy montigny	212+576	213+499	2	4	-
MERLIMONT	311000	Rang du fliers	Estuaire de la Canche	220+013	220+373	2	3	-
MEURCHIN	286000	Lim dept Nord	Don sainghin	218+574	221+071	1	4	-
MONCHY-LE-PREUX	226000	Croisilles sln	Croisilles nln	157+099	158+310	1	2	-
MONTIGNY-EN-GOHELLE	284000	Billy montigny	Henin beaumont	215+821	216+300	2	4	-
MORVAL	226000	Lim dept Somme	Limite département Somme	129+623	129+658	1	2	-
MORVAL	226000	Lim dept Somme	Lim dept Somme	130+067	130+797	1	2	-
MORY	226000	Lim dept Somme	Croisilles sln	143+429	145+637	1	2	-
MOYENNEVILLE	272000	Achiet Ir	Arras rac sln	178+922	178+939	1	3	-
MOYENNEVILLE	272000	Achiet Ir	Arras rac sln	180+368	181+311	1	3	-
MOYENNEVILLE	272000	Achiet Ir	Arras rac sln	181+362	181+497	1	3	-
MUNCQ-NIEURLET	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	84+508	87+377	1	4	-

Commune	Ligne	Débutant	Finissant	PK Debutant	PK Finissant	Catégorie de classement arrêtée	Catégorie proposée par SNCF Réseau	Evolution de la catégorie
MUNCQ-NIEURLET	295000	Lim dept Nord	Calais coulogne	82+994	83+308	3	4	-
NESLES	311000	Etaples	Hesdigneul	239+774	241+441	2	4	-
NEUFCHATEL-HARDELOT	311000	Etaples	Hesdigneul	237+174	239+774	2	4	-
NIELLES-LES-CALAIS	216000	Lim dept Nord	Calais frethun	112+115	112+451	1	4	-
NIELLES-LES-CALAIS	314000	Caffiers	Calais Frethun	286+283	286+626	1	5	-
NOEUX-LES-MINES	301000	Bully grenay	Bethune	223+334	223+999	1	2	-
NOEUX-LES-MINES	301000	Bully grenay	Bethune	224+358	225+832	1	2	-
NORTKERQUE	295000	Lim dept Nord	Calais coulogne	88+032	92+336	3	4	-
NOYELLES-GODAULT	226000	Lim dept Nord	Limite département Nord	174+802	177+190	1	2	-
NOYELLES-SOUS-LENS	286000	Sallaumines	Pont a vendin	212+893	213+185	1	4	-
OIGNIES	226000	Lim dept Nord	Limite département Nord	181+666	182+560	1	2	-
OIGNIES	272000	Lim dept Nord	Libercourt	229+556	230+670	1	3	-
OIGNIES	272000	Lim dept Nord	Libercourt	230+836	231+011	1	3	-
OUTREAU	311000	Hesdigneul	Outreau	250+411	250+822	3	4	-
OUTREAU	311000	Outreau	Boulogne ville	250+822	252+939	3	4	-
PEUPLINGUES	216000	Frethun Inpk114	Frethun tunnel	114+901	115+220		4	Nouveau tronçon
PIHEN-LES-GUINES	314000	Caffiers	Calais Frethun	280+810	284+266	1	5	-
PLOUVAIN	226000	Croisilles nln	Limite département Nord	163+006	163+117	1	2	-
PLOUVAIN	272000	Arras rac nln	Biache st vaast	202+193	202+741	1	3	-
POLINCOVE	295000	Lim dept Nord	Calais coulogne	83+308	84+408	3	4	-
PONT-A-VENDIN	286000	Sallaumines	Pont a vendin	216+899	217+094	1	4	-
PONT-A-VENDIN	286000	Lim dept Nord	Don sainghin	217+576	218+574	1	4	-
PUISIEUX *	272000	Albert	Lim dept Pas-de-Calais			1	3	-
QUIERY-LA-MOTTE	226000	Croisilles nln	Limite département Nord	170+549	172+289	1	2	-
RANG-DU-FLIERS	311000	Conchil temp lr	Rang du fliers	214+923	215+026	2	Hors catégorie	Tronçon déclassé
RANG-DU-FLIERS	311000	Rang du fliers	Estuaire de la Canche	215+026	215+994	2	3	-
RECQUES-SUR-HEM	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	87+377	90+550	1	4	-
RETY	314000	Marquise rinxen	Caffiers	272+690	273+191	2	5	-
RIENCOURT-LES-BAPAUME	226000	Lim dept Somme	Croisilles sln	136+075	137+849	1	2	-
RINXENT	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	269+283	269+294	2	4	-
RINXENT	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	269+312	269+382	2	4	-
RINXENT	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	269+490	270+028	2	4	-
RINXENT	314000	Marquise rinxen	Caffiers	270+028	272+690	2	5	-
RODELINGHEM	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	99+533	100+977	1	4	-
ROEUX	226000	Croisilles sln	Croisilles nln	160+885	161+936	1	2	-
ROEUX	226000	Croisilles nln	Limite département Nord	161+936	163+006	1	2	-
ROEUX	272000	Arras rac nln	Biache st vaast	200+052	202+193	1	3	-
RUMINGHEM	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	80+189	80+671	1	4	-
RUMINGHEM	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	80+918	84+508	1	4	-
RUMINGHEM	295000	Lim dept Nord	Calais coulogne	77+852	82+994	3	4	-
SAINS-EN-GOHELLE *	301000	Bully grenay	Bethune			1	2	-
SAINT-AUBIN	311000	Rang du fliers	Estuaire de la Canche	219+178	220+013	2	3	-
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	311000	Hesdigneul	Outreau	247+659	248+896	3	4	-
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	311000	Hesdigneul	Outreau	249+149	250+411	3	4	-

Commune	Ligne	Débutant	Finissant	PK Debutant	PK Finissant	Catégorie de classement arrêtée	Catégorie proposée par SNCF Réseau	Evolution de la catégorie
SAINT-JOSSE	311000	Rang du fliers	Estuaire de la Canche	220+373	224+800	2	3	-
SAINT-JOSSE	311000	Rang du fliers	Estuaire de la Canche	224+878	224+919	2	3	-
SAINT-JOSSE	311000	Rang du fliers	Estuaire de la Canche	225+048	225+658	2	3	-
SAINT-LAURENT-BLANGY	272000	Arras	Bif Ligne 272301	192+900	196+079	1	3	-
SAINT-LAURENT-BLANGY	272000	Bif Ligne 272301	Arras rac nln	196+079	196+153	1	3	-
SAINT-LAURENT-BLANGY	272301	Arras RE	Arras RN	+0	1+161		4	Nouveau tronçon
SAINT-LAURENT-BLANGY	301000	Arras	Bif ligne 272301	192+722	195+210	1	3	-
SAINT-LAURENT-BLANGY	301000	Bif ligne 272301	Avion	195+210	198+557	1	2	-
SAINT-LEGER	226000	Lim dept Somme	Croisilles sln	145+756	147+469	1	2	-
SAINT-LEONARD	311000	Hesdigneul	Outreau	248+896	249+149	3	4	-
SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	226000	Croisilles sln	Croisilles nln	150+993	153+429	1	2	-
SAINT-OMER	295000	Hazebrouck	Limite département Nord	64+540	66+352	2	4	-
SAINT-OMER	295000	St omer p de c	Limite département Nord	66+352	71+448	3	4	-
SAINT-TRICAT	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	109+925	111+089	1	4	-
SAINT-TRICAT	216000	Lim dept Nord	Calais frethun	111+089	112+115	1	4	-
SAINT-TRICAT	314000	Caffiers	Calais Frethun	284+266	286+283	1	5	-
SALLAUMINES	284000	Bif Ligne 286000	Sallaumines	210+455	211+619	2	4	-
SALLAUMINES	284000	Sallaumines	Billy montigny	211+619	212+576	2	4	-
SALLAUMINES	286000	Avion	Sallaumines	210+547	211+808	1	4	-
SALLAUMINES	286000	Sallaumines	Pont a vendin	211+809	212+893	1	4	-
SERQUES	295000	St omer p de c	Limite département Nord	71+448	73+496	3	4	-
TILLOY-LES-MOFFLAINES *	272000	Bif Ligne 272301	Arras rac nln			1	3	-
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	216000	Cassel bif lgv	Frethun Inpk111	92+601	93+036	1	4	-
VAULX-VRAUCOURT *	226000	Lim dept Somme	Croisilles sln			1	2	-
VENDIN-LE-VIEIL	286000	Sallaumines	Pont a vendin	216+144	216+899	1	4	-
VENDIN-LE-VIEIL	286000	Sallaumines	Pont a vendin	217+094	217+255	1	4	-
VENDIN-LE-VIEIL	286000	Lim dept Nord	Don sainghin	217+255	217+576	1	4	-
VERQUIGNEUL	301000	Bully grenay	Bethune	225+832	228+635	1	2	-
VERTON	311000	Conchil temp lr	Rang du fliers	212+706	214+923	2	Hors catégorie	Tronçon déclassé
VIMY	301000	Bif ligne 272301	Avion	203+944	206+538	1	2	-
VIOLAINES	289000	Lim dept Nord	Beuvry p d c	28+579	30+659		Non classé	Nouveau tronçon
VITRY-EN-ARTOIS	272000	Biache st vaast	Corbehem	206+402	209+384	1	3	-
WABEN	311000	Conchil temp lr	Rang du fliers	210+883	212+706	2	Hors catégorie	Tronçon déclassé
WACQUINGHEN	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	263+866	264+069	2	4	-
WANCOURT	226000	Croisilles sln	Croisilles nln	154+062	157+099	1	2	-
WILLERVAL *	301000	Bif ligne 272301	Avion			1	2	-
WIMEREUX	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	256+738	257+031	2	4	-
WIMEREUX	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	257+048	258+320	2	4	-
WIMEREUX	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	258+375	258+455	2	4	-
WIMEREUX	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	258+478	258+726	2	4	-
WIMILLE	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	258+320	258+375	2	4	-
WIMILLE	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	258+455	258+478	2	4	-
WIMILLE	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	258+726	263+866	2	4	-
WIMILLE	314000	Tunnel Odre	Marquise rinxen	264+069	264+707	2	4	-

Commune	Ligne	Débutant	Finissant	PK Debutant	PK Finissant	Catégorie de classement arrêtée	Catégorie proposée par SNCF Réseau	Evolution de la catégorie
ZOUAFQUES	216000	Cassel bif lgv	Frethun lnpk111	90+550	92+601	1	4	-
ZUTKERQUE	295000	Lim dept Nord	Calais coulogne	84+408	85+379	3	4	-

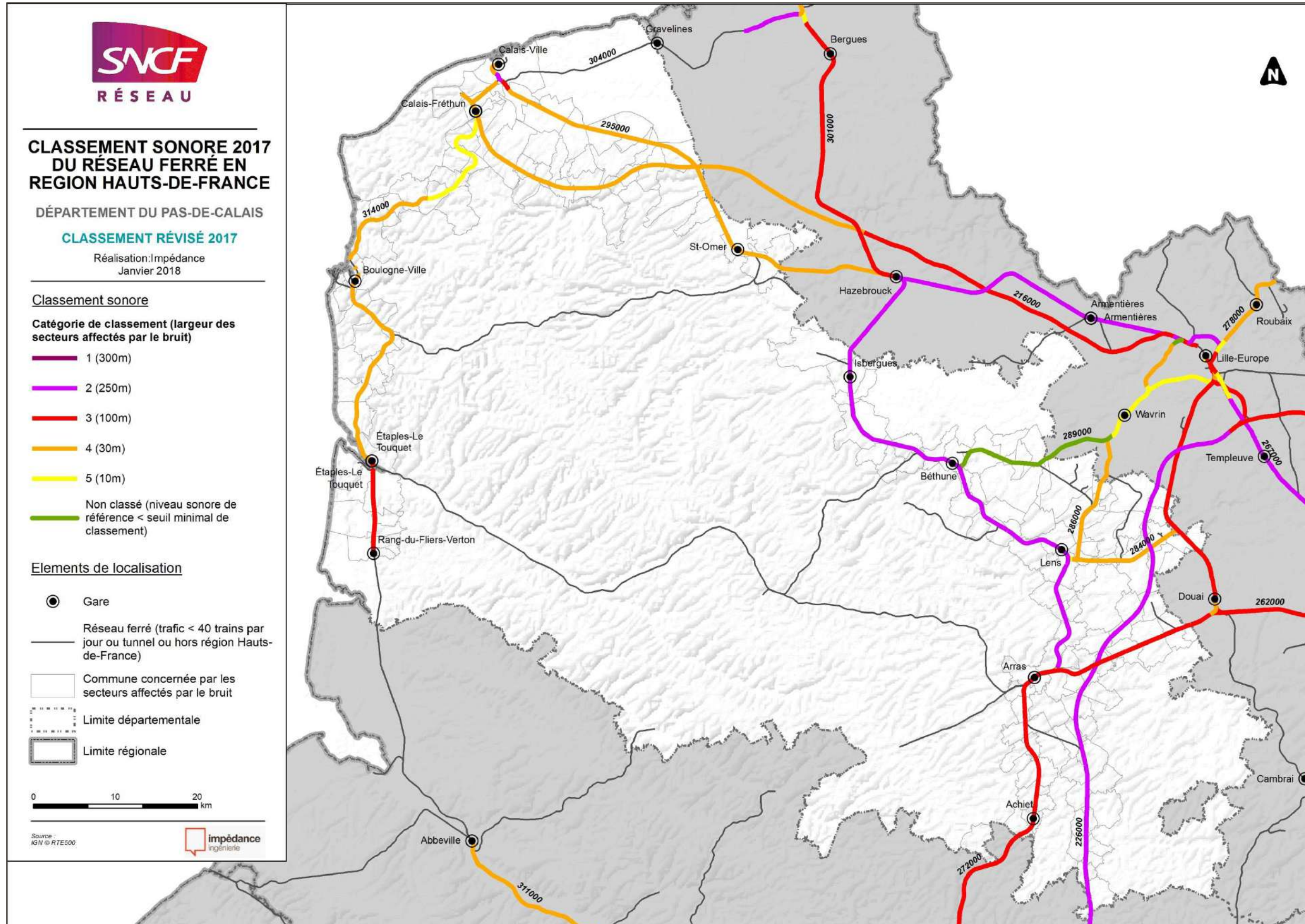
* Commune qui n'est pas traversée par l'infrastructure mais qui est concernée par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure, dans leur largeur maximale prévue par l'arrêté interministériel mentionné à l'article R. 571-34

Tableaux triés par commune présentant l'évolution du classement sonore ferroviaire dans le département du Pas-de-Calais

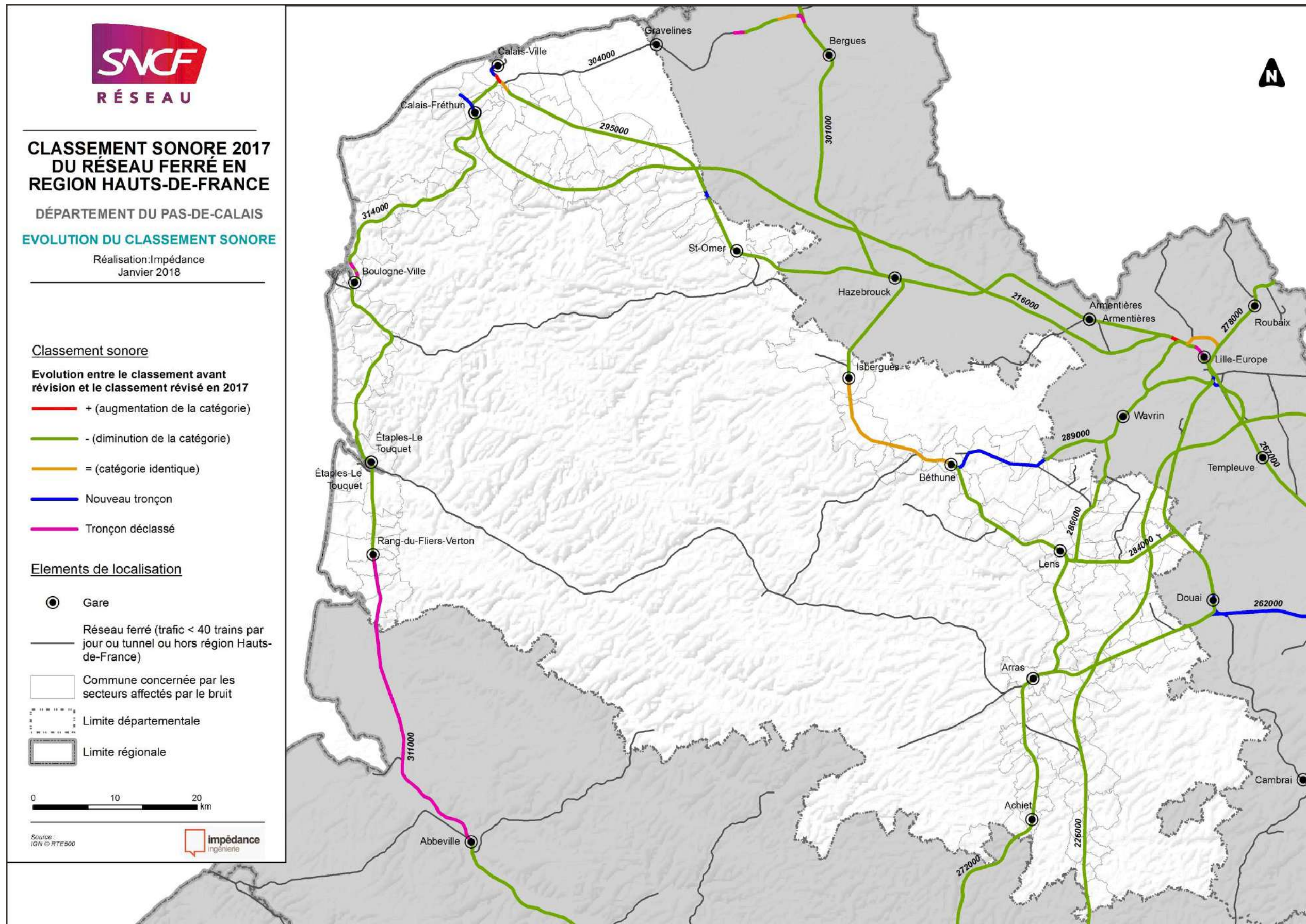
Ce tableau permet de distinguer les évolutions du classement sonore (changement de catégorie d'un tronçon de voie, tronçon déclassé, voie nouvelle).

Les catégories ont été représentées dans les tableaux des évolutions avec le code couleur de la norme NF S 31-130, permettant ainsi de mieux visualiser les changements de catégorie.

3.4 CARTE DU CLASSEMENT SONORE REVISE



3.5 CARTE D'EVOLUTION DU CLASSEMENT SONORE



4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Pour préparer les arrêtés préfectoraux relatifs au nouveau classement sonore, SNCF Réseau met à votre disposition les éléments suivants :

- + Le nouveau classement sonore en consultation sur MapBruit V3.
- + Les données SIG au format .shp
- + Le tableau avec le détail à la commune, au format Excel

5 ANNEXE : LEXIQUE DES ABBREVIATIONS

CERTU	:	Centre d'études sur les réseaux, les transports et l'urbanisme (aujourd'hui intégré au Cerema)
Cerema	:	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
dB	:	décibel (unité logarithmique de niveau de pression sonore)
dB(A)	:	décibel pondéré A (unité normalisée en acoustique de l'environnement)
LAeq	:	Niveau sonore de référence
SIG	:	Système d'information géographique

6 CONTRIBUTEURS

AUTEUR	DESCRIPTION
Maitrise d'œuvre	
Maitrise d'ouvrage	 Direction territoriale SNCF Réseau Hauts-de-France
Destinataire	Préfecture du Pas-de-Calais